

Sommaire des délibérations - CAC du 15 septembre 2023

	Point abordé	Pages
CAC 28.2023	<ul style="list-style-type: none"> • Procès verbal du 7 juillet 2023 	2
CAC 29.2023	<ul style="list-style-type: none"> • Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usager.ère.s : représentant du collège des professeurs des universités ou personnel assimilés 	3
CAC 30.2023	<ul style="list-style-type: none"> • Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usager.ère.s : représentant du collège des usager.ères 	4
CAC 31.2023	<ul style="list-style-type: none"> • Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usager.ère.s : Présidence et suppléance 	5
CAC 33.2023	<ul style="list-style-type: none"> • Elections à la Commission des finances et moyens 	6
CAC 34.2023	<ul style="list-style-type: none"> • Elections au groupe de travail et de prévention des violences sexuelles et sexistes 	7

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-4 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 et notamment l'article 11 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 adopté le 8 février 2008.

Délibération CAC n°28- 2023

1- Procès-verbal du 7 juillet 2023

Membres en exercice : 81

Vote du conseil académique

Votant.es : 59

Présent.es : 40

Représenté.es : 19

N'ont pas pris part au vote : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2



Jimena OBREGÓN ITURRA

Document en annexe : procès-verbal du 7 juillet 2023 modifié

Le projet de procès-verbal du 7 juillet 2023 est approuvé.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

14 NOV. 2023

14 NOV. 2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADEMIQUE PLÉNIER
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 15 septembre 2023**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R811-14 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 adopté le 8 février 2008.

Délibération CAC n° 29 - 2023

4- Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.ères

4-1 – représentant du collège des professeur.e.s des universités ou personnels assimilés

Candidature de Richard KULPA

Membres en exercice : 81

Vote du conseil académique

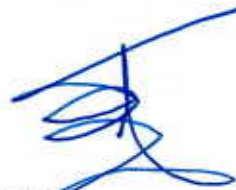
Votant.es : 11

7 présent.es

4 représenté.es

Richard KULPA : 11 voix

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2



Jimena OBREGÓN ITURRA

Richard KULPA est élu représentant du collège des professeur.e.s des universités ou personnel assimilés à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.ères de l'Université Rennes 2, à l'unanimité.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

14 NOV. 2023

14 NOV. 2023

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R811-14 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 adopté le 8 février 2008.

Délibération CAC n° 30 - 2023

**4 - Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.ères
4-2- représentant.es du collège des usagers.ères**

Candidatures d'Eliott LE SUEUR, Jonas MAHDI et Angela BOUFFARD

Membres en exercice : 81

Vote du conseil académique

Votant.es : 12

8 présent.es

4 représenté.es

Eliott LESUEUR : 3 voix

Jonas MAHDI : 9 voix

Angela BOUFFARD : 12 voix

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2



Jimena OBREGÓN ITURRA

Jonas MAHDI et Angela BOUFFARD sont élus représentants du collège des usagers.ères à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.ères de l'Université Rennes 2.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

14 NOV. 2023

14 NOV. 2023

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R811-18 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 adopté le 8 février 2008.

Délibération CAC n° 31 - 2023

4 - Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.ères

4-3 – Présidence

Candidature à la Présidence de section : Thierry DAUPS

Candidature à la suppléance de Présidence de section : Pierre BONNY

Membres en exercice : 81

Vote du conseil académique

Votant.es : 8

5 Présent.es

3 représenté.es

Thierry DAUPS : 8 voix

Pierre BONNY : 8 Voix

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2



Jimena OBREGÓN ITURRA

Thierry DAUPS est élu Président de section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.ères de l'Université Rennes 2

Pierre BONNY est élu suppléant à la section disciplinaire compétente à l'égard des usager.ères de l'Université Rennes 2

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-4 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 adopté le 8 février 2008 ;
Vu la composition de la commission des finances et des moyens validée en séance du conseil d'administration du 28 juin 2019

Délibération CAC n° 33 2023

5- Élections aux conseils, commissions, groupes de travail.

5-1 – commission des finances et des moyens

Représentant.e.s des usagers.ères
Candidature de Eliott LE SUEUR

Membres en exercice : 81

Vote du conseil académique

Votant.es : 13

7 Présent.es

6 représenté.es

Eliott LE SUEUR :13 voix

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2



Jimena OBREGÓN ITURRA

Eliott LE SUEUR est élu à la commission finances et moyens de l'université Rennes 2, à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

14 NOV. 2023

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

14 NOV. 2023

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-4

Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 et notamment l'article 11-2

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 adopté le 8 février 2008

Vu la composition du groupe de travail et de prévention des violences sexuelles et sexistes validée en séance du conseil d'administration du 28 juin 2019

Délibération CAC n° 34 - 2023

5- Élections aux conseils, commissions, groupes de travail.

5-2 –Groupe de travail et de prévention des violences sexuelles et sexistes

Représentant.e.s des doctorant.e.s

Candidature de Juliette LE GALL

Membres en exercice : 81

Vote du conseil académique

Votant.es : 2

1 Présent

2 représenté.es

Juliette LE GALL : 2 voix

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2



Jimena OBREGÓN ITURRA

Juliette LE GALL est élue au groupe de travail et de prévention des violences sexuelles et sexistes de l'université Rennes 2, à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

14 NOV. 2023

14 NOV. 2023